



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 162_24

Objet : Convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – Année 2024 – annule et remplace la DP57_24

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du PPA n°2 de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;
Considérant l'avis favorable du bureau du PPA du 25 mai 2023 de poursuivre le poste d'animation-coordination des actions du PPA, ainsi que le renouvellement d'une stratégie de communication pour les années 2024 et 2025, pour lesquels le SM3A est mandaté ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental 74 reçu par le SM3A le 4 juillet 2024, indiquant l'octroi d'une subvention de 52 000 € au titre de l'année 2024 uniquement, au lieu des 103 982 € initialement prévus pour les années 2024 et 2025, la situation budgétaire du Conseil Départemental ne lui permettant pas de s'engager au-delà de 2024 ;

Considérant la convention d'objectifs et de partenariat pour l'animation et le déploiement d'une stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve au titre de l'année 2024, qui spécifie notamment le montant de la participation financière de la 2CCAM pour le poste d'animation et les actions de communication du PPA n°2 sur l'année 2024 (10 314,96 €) ;

Il convient d'annuler la DP57_24 du 15 mai 2024 « Convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve – 2024-2025 » et la remplacer par la présente.

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve au titre de l'année 2024 ;
- D'annuler la DP57_24 du 15 mai 2024

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20241022-DP162_24-AR

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 22 octobre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 23 OCT. 2024
Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 24 OCT. 2024
Pour le Directeur Général des Services de la ZCCAM empêché,
le DGA, Jean-François REBOUL